



## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'INDE

### QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À L'INDE AU SUJET DE SA NOTIFICATION ANNUELLE (G/LIC/N/3/IND/13/REV.1)

La communication ci-après, datée du 26 novembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

---

Suite à la notification relative aux licences d'importation de l'Inde (G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1) du 24 septembre 2013, nous avons les questions suivantes:

- Dans sa notification, l'Inde décrit le "principal régime de licences". Pourrait-elle préciser s'il existe d'autres régimes de licences? En particulier, est-ce que la législation laisse la désignation des produits devant être soumis à des licences à la discrétion de l'administration? Dans l'affirmative, l'Inde pourrait-elle donner plus de détails?
- L'Inde pourrait-elle expliquer pourquoi elle maintient des licences d'importation pour les animaux vivants, y compris les poissons et le matériel végétal?
- D'après le point 6.I. de la notification, l'Inde maintient des contingents d'importation pour les produits relevant des codes n° 25151100, 25151210, 25151220 et 25151290 (marbre et pierres similaires) de la classification tarifaire indienne (SH). En ce qui concerne cette mesure, l'Inde pourrait-elle apporter des éclaircissements sur les points suivants?
  - L'Inde pourrait-elle répondre aux questions du point 6.III. du questionnaire en ce qui concerne spécifiquement les contingents d'importation visant le marbre et les pierres similaires?
  - Comme il a été demandé à la dernière réunion du Comité des licences d'importation, nous aimerions avoir des précisions sur la façon dont l'importation de marbre et de produits en marbre pourrait poser des problèmes de sécurité, et sur la façon dont ces problèmes sont gérés en ce qui concerne la branche de production indienne de pierres naturelles ou transformées.
  - De même, l'Inde pourrait-elle donner des précisions sur le lien entre les restrictions quantitatives visant les importations de marbre et les problèmes de sécurité, ainsi que sur la façon dont ces problèmes sont gérés en ce qui concerne sa branche de production nationale?
  - Ensuite, l'Inde pourrait-elle donner des explications sur la façon dont les problèmes environnementaux liés à l'industrie des pierres naturelles sont gérés en Inde, en ce qui concerne les importations et la branche de production nationale?
  - Enfin, l'Inde a dit que le prix minimal à l'importation était justifié pour des raisons de qualité. À cet égard, pourrait-elle indiquer quelles mesures elle a mises en place, le cas échéant, pour assurer une qualité comparable dans sa branche de production nationale?